



# VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture  
062-216209023-20260331-AP202613-AI  
Date de télétransmission : 07/04/2026  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

### Arrêté de délégation de fonction – Conseiller Municipal Délégué AP 2026/13

**Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur William HEULLE en qualité de conseiller municipal ;

**Considérant** que tous les Adjoints sont déjà titulaires d'une délégation de fonction et qu'il convient donc pour une bonne administration communale de confier le suivi de certaines affaires à un Conseiller Municipal Délégué ;

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Monsieur William HEULLE, conseiller municipal, est chargé de la jeunesse, la vie citoyenne et le Conseil Municipal des Jeunes. À ce titre, il intervient notamment dans les domaines suivants : collège, charte du citoyen, aménagement des aires de jeux, plan de sauvegarde communal, réserve civile, élus référents des quartiers, police municipale.

Ces fonctions sont assurées concurremment avec nous.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur William HEULLE, conseiller municipal délégué, pour :

- tous courriers, documents, contrats relatifs aux autres affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté ;
- délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires consignées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** En l'absence de Monsieur William HEULLE, Madame Nadège NIDERT reçoit délégation pour la gestion et la signature des dossiers relatifs à la jeunesse, la vie citoyenne et au Conseil Municipal des Jeunes.

**Article 4 :** Les présentes délégations prennent effet à compter du 29 Mars 2026. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal installé le 29 mars 2026.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de la Commune Wizernes, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié aux intéressés,
- transmis en Sous-Préfecture et au comptable public.

Fait en Mairie de Wizernes,  
Le 31 mars 2026



Le Maire,

Dominique LANOY

Notifié à l'intéressé le :  
Publié le :